



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

documents administratifs

Question écrite n° 69789

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la nécessité de préciser les modalités de suppression de « la certification conforme ». En effet, le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 en a posé le principe très clair s'agissant de la certification conforme à l'original des photocopies de documents pour toutes les administrations dans le cadre des procédures administratives qu'elles instruisent. Le principe établi est désormais celui de la confiance envers les usagers. Pour autant, en ce qui concerne les relations entre administrations, et particulièrement celles qui existent entre les collectivités locales et les comptables publics, il n'a pas été expressément précisé si la certification conforme, habituellement apposée sur les documents et pièces justificatives accompagnant les mandats de paiement et titres de recettes, est également supprimée par le décret précité. Il s'agirait là, d'évidence, d'une simplification des démarches administratives qui allégerait dans des proportions importantes la tâche des administrations territoriales (où un temps non négligeable est consacré à cette activité de certification conforme). Il lui demande de bien vouloir lui confirmer, ou lui infirmer, cette interprétation.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 met un terme aux demandes de certifications conformes de documents administratifs, destinés à des administrations françaises. Il s'inscrit dans la continuité des mesures de simplification pour les citoyens, usagers comme entreprises, des démarches administratives initiées par le Gouvernement depuis 1997. La certification conforme des documents échangés entre administrations relève, quant à elle, soit d'une pratique qui ne trouve aucun fondement en droit et doit donc être abandonnée au profit d'une relation modernisée et de confiance, soit de dispositifs réglementaires qui n'ont pas été encore réformés. La commission pour les simplifications administratives, qui a été saisie de ces sujets, travaille en liaison avec les administrations centrales concernées, en vue de proposer des dispositifs d'échanges, entre les collectivités locales et l'Etat, rapides et efficaces fondés notamment sur la dématérialisation de certaines transmissions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69789

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6888

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 589